

**SEANCE DU 07 JUIN 2022**

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;  
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,  
MARICHAL M., DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B.,  
DEWEER L., MAHIEU A., HOSLET G., CIAVARELLA S., VAN  
CRANENBROECK A., POTENZA D., PLANCO I., IVANCO N.,  
Conseillers

Excusée : WALLEMACQ H., conseillère

BILOUET V., Directrice générale

**SEANCE PUBLIQUE**

**HOMMAGE A MONSIEUR LECOMTE JEAN CLAUDE CONSEILLER**

**COMMUNAL DECEDE**

Monsieur le Bourgmestre rend hommage :

- à Monsieur Jean Claude Lecomte, né le 22 décembre 1948 à Thulin. Il a été Conseiller communal à partir du 02 janvier 2001 jusqu'à son décès le 07 mai 2022.
- à Monsieur Albert Duquesnes, mari de la conseillère communale Claudette Patte, décédé le 04 mai 2022.

A la fin de ces hommages, une minute de silence a été respectée en leur mémoire.

**REPLACEMENT DE MONSIEUR LECOMTE JEAN CLAUDE**

**PRISE D'ACTE**

**VERIFICATION DES POUVOIRS - PRESTATION DE SERMENT ET**

**INSTALLATION DE LA CONSEILLERE COMMUNALE REMPLAÇANTE**

**DE MONSIEUR LECOMTE JEAN CLAUDE DECEDE**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-4, L1122-5, L1122-9, L4142-1 et L4121-1 ;

Vu le décès de Monsieur Jean Claude Lecomte, conseiller communal élu sur la liste PS ;

Attendu que Monsieur Potenza David, 1<sup>er</sup> suppléant de la liste PS, au vu des résultats des élections communales du 14 octobre 2018, est déjà installé en tant que conseiller communal ;

Attendu que Madame Plancq Isabelle, 2<sup>ème</sup> suppléante de la liste PS, au vu des résultats des élections communales du 14 octobre 2018, est déjà installée en tant que conseillère communale ;

Attendu que Madame Ivanco Nadine, née le 15 mars 1954, domiciliée Quartier Boremans et Michelet n°10 à 7321 Blaton, est 3<sup>ème</sup> suppléante de la liste PS, au vu des résultats des élections communales du 14 octobre 2018;

Attendu que Madame Ivanco Nadine :

- remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- qu'elle n'a pas renoncé au mandat qui lui a été conféré ;
- qu'elle ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus :
  - \* aux articles 293 et 300 du code judiciaire ;
  - \* à l'article 49 §4 de la loi organique des CPAS ;
  - \* à l'article 44 de la loi du 6 janvier 89 sur la cour constitutionnelle ;
  - \* aux articles 107 et 110 des lois coordonnées sur le Conseil d'État ;
  - \* à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes ;
- \* qu'elle ne se trouve pas dans une des situations d'incompatibilité prévues par les articles L1125-1 à L1125-7 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant par conséquent que rien ne s'y oppose, les pouvoirs de Madame Nadine Ivanco sont validés et elle peut alors être installée.

Monsieur le Bourgmestre invite Madame Ivanco Nadine à prêter serment ;

Madame Ivanco Nadine prête entre les mains de Monsieur le Bourgmestre, Président du Conseil communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Madame Nadine Ivanco est déclarée installée dans sa fonction de conseillère communale.

=====

## DECLARATION D'APPARENTEMENT DE LA NOUVELLE

### CONSEILLERE COMMUNALE ET FORMATION DU GROUPE

#### POLITIQUE

Vu l'article L1523-15 §3 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la déclaration individuelle d'apparement remise par Madame Ivanco Nadine;

PREND ACTE :

- que Madame Ivanco Nadine, conseillère communale, élue sur la liste PS, déclare s'apparenter à la liste PS ;

- du nouveau tableau ci-dessous reprenant les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement des conseillers communaux :

NOM ET PRENOM DU CONSEILLER	ELU SUR LA LISTE	DECLARE S'APPARENTER A LA LISTE
VANDERSTRAETEN Roger	Parti Socialiste	Parti Socialiste
MARIR Kheltoum	Parti Socialiste	Parti Socialiste
WATTIEZ Maud	ECOLO	ECOLO
WATTIEZ Luc	Parti Socialiste	Parti Socialiste
KELIDIS Marina	Parti Socialiste	Parti Socialiste
PATTE Claudette	Parti Socialiste	Parti Socialiste
SAVINI Anna-Maria	6tem-ic	LLC-WAPI
MONNIEZ Claude	Parti Socialiste	Parti Socialiste
WATTIEZ Frédéric	Parti Socialiste	Parti Socialiste
MARICHAL Martine	OXYGENE-IC	Les Engagés
DELPOMDOR Didier	6tem-ic	Mouvement Réformateur
VAN WIJNSBERGHE Bénédicte	6tem-ic	LLC-WAPI
DEWEER Laurent	6tem-ic	Mouvement Réformateur

MAHIEU Aurélien	6tem-ic	Mouvement Réformateur
HOSLET Guillaume	6tem-ic	Mouvement Réformateur
CIAVARELLA Savério	OXYGENE-IC	LLC-WAPI
WALLEMACQ Hélène	ECOLO	ECOLO
VAN CRANENBROECK Antoine	Parti Socialiste	Parti Socialiste
POTENZA David	Parti Socialiste	Parti Socialiste
PLANCQ Isabelle	Parti Socialiste	Parti Socialiste
IVANCO Nadine	Parti Socialiste	Parti Socialiste

Soit :

- 11 conseillers font acte d'apparement au Parti Socialiste ;
- 4 conseillers font acte d'apparement au Mouvement Réformateur ;
- 3 conseillers font acte de regroupement à LLC-WAPI ;
- 2 conseillers font acte d'apparement à ECOLO ;
- 1 conseiller fait acte d'apparement à LES ENGAGES.

- de la composition ci-après des groupes politiques

**Groupe ECOLO** : 2 membres soit Mesdames WALLEMACQ Hélène et WATTIEZ Maud ;

**Groupe PS** (parti socialiste) : 11 membres soit MM.

VANDERSTRAETEN Roger, MARIR Kheltoum, MONNIEZ Claude, WATTIEZ Luc, KELIDIS Marina, PATTE Claudette, WATTIEZ Frédéric, VAN CRANENBROECK Antoine, POTENZA David, PLANCQ Isabelle, IVANCO Nadine;

**Groupe OXYGENE-IC** : 2 membres soit CIAVARELLA Savério et MARICHAL Martine ;

**Groupe 6tem-ic** : 6 membres soit DELPOMDOR Didier, SAVINI-RICHEZ Anna-Maria, VANWIJNSBERGHE Bénédicte, DEWEER Laurent, MAHIEU Aurélien, HOSLET Guillaume.

=====

## ETABLISSEMENT DU NOUVEAU TABLEAU DE PRESEANCE

---

Vu l'article L1122-18 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation énonçant qu'un tableau de préséance est établi suivant les modalités définies dans le règlement d'ordre intérieur ;

Revu ses délibérations des 3 et 21 décembre 2018 ainsi que du 1<sup>er</sup> octobre 2020 fixant le tableau de préséance;

Vu les articles 1 à 4 du règlement d'ordre intérieur voté en séance du 25 février 2019 ;

Vu le remplacement en qualité de conseiller communal de Mr Jean Claude Lecomte par Mme Ivanco Nadine, à partir de ce jour ;

Le tableau de préséance est établi comme suit :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
VANDERSTRAETEN Roger	Bourgmestre			
MARIR Kheltoum	1 <sup>er</sup> échevine			
WATTIEZ Maud	2 <sup>e</sup> échevine			
WATTIEZ Luc	3 <sup>e</sup> échevin			
KELIDIS Marina	4 <sup>e</sup> échevine			
PATTE Claudette	02.01.2001			
SAVINI Anna-Maria	04.12.2006			
MONNIEZ Claude	03.12.2012	388		
WATTIEZ Frédéric	03.12.2012	197		
MARICHAL Martine	03.12.2012	114		
DELPOMDOR Didier	21.12.2018			
VAN WIJNSBERGHE Bénédicte	03.12.2018	408		
DEWEER Laurent	03.12.2018	388		
MAHIEU Aurélien	03.12.2018	367		

HOSLET Guillaume	03.12.2018	357		
CIAVARELLA Savério	03.12.2018	335		
WALLEMACQ Hélène	03.12.2018	216		
VAN CRANENBROECK Antoine	03.12.2018	165		
POTENZA David	03.12.2018	156		
PLANCQ Isabelle	14.12.2020			
IVANCO Nadine	07.06.2022			

=====  
**Messieurs Aurélien Mahieu, Laurent Deweer et Madame Bénédicte Vanwijnsberghe entrent.**  
 =====

=====  
**REMPACEMENT DU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL DECEDE**  
 -----

**DANS LES INTERCOMMUNALES ET AUTRES ASSOCIATIONS**  
 -----

**- INTERCOMMUNALE IMSTAM**  
 -----

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.M.S.T.A.M;

Vu l'article L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la désignation des délégués dans les intercommunales stipulant que :

« Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. »

Revu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant les conseillers communaux suivants en qualité de délégués à l'assemblée générale d'IMSTAM :

Pour le PS :

- PATTE Claudette
- LECOMTE Jean Claude
- WATTIEZ Frédéric

Pour 6 Tem-lc :

- HOSLET Guillaume
- Pour ECOLO :
- WATTIEZ Maud

Vu le décès de Monsieur Jean Claude Lecomte, conseiller communal;

Qu'il convient de le remplacer ;

Attendu que Mr Jean Claude Lecomte a été présenté par le groupe politique PS et faisait donc partie des 3 délégués auxquels le PS a droit pour l'administration communale de l'intercommunale IMSTAM ;

Vu la candidature présentée par le groupe PS, à savoir la conseillère IVANCO Nadine ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET à la désignation du délégué du groupe PS en remplacement de Mr Jean Claude LECOMTE, décédé

Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletins distribués : 19  
Nombre de bulletins dans l'urne : 19  
Nombre de bulletins blancs : 0

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Pour le PS :

IVANCO Nadine	18 Oui	- Non 1 Abstention
---------------	--------	--------------------

Par conséquent, **Madame IVANCO Nadine** est désignée déléguée à l'assemblée générale de l'intercommunale IMSTAM en remplacement de Mr LECOMTE Jean Claude, décédé.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMSTAM, au délégué ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====

**- CENTRE OMNISPORTS DU PREAU**

-----

Vu les statuts de l'ASBL « Centre Omnisports du Préau » et plus particulièrement l'article 4 alinéa 3 stipulant que « les membres de droit sont composés de 8 représentants du Conseil communal, dont le Bourgmestre et l'Echevin des sports de telle manière que la

proportionnalité entre majorité et opposition soit respectée et que chaque liste présente aux dernières élections communales et siégeant ont au moins un délégué. »

Revu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant les conseillers communaux suivants en qualité de représentants à l'assemblée générale de l'ASBL Centre Omnisports du Préau :

Pour le PS :

- BRANGERS Kévin
- LECOMTE Jean Claude

Pour 6 Tem-Ic :

- DEMIERBE Sylvie
- DONFUT Kévin

Pour Ecolo :

- DRUMEL Alain

Pour Oxygène-IC :

- VANDEN BROECK Daniel

Vu le décès de Monsieur Jean Claude Lecomte, conseiller communal;

Qu'il convient de le remplacer ;

Attendu que Mr Jean Claude Lecomte a été présenté par le groupe politique PS et faisait donc partie des représentants auxquels le PS a droit pour l'administration communale de l'ASBL Centre Omnisports du Préau ;

Vu la candidature présentée par le groupe PS, à savoir la conseillère IVANCO Nadine ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET à la désignation du délégué du groupe PS en remplacement de Mr Jean Claude LECOMTE, décédé

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins distribués : 19

Nombre de bulletins dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Pour le PS :

IVANCO Nadine

18 Oui

- Non

1 Abstention

Par conséquent, **Madame IVANCO Nadine** est désignée représentante à l'assemblée générale de l'ASBL Centre Omnisports du Préau en remplacement de Mr LECOMTE Jean Claude, décédé.

La présente délibération sera transmise à l'ASBL Centre Omnisports du Préau, au représentant ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====

#### **- HABITAT DU PAYS VERT**

-----  
Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL « Habitat du Pays Vert » ;

Vu l'article 31 des statuts de la SCRL « Habitat du Pays vert » stipulant que :

«Conformément à l'article 146 du code wallon du logement, les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers communaux, échevins, Bourgmestre, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du pouvoir local. » ;

Revu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant les conseillers communaux suivants en qualité de délégués à l'assemblée générale de la SCRL « Habitat du Pays Vert » :

Pour le PS :

- LECOMTE Jean Claude
- WATTIEZ Frédéric
- VAN CRANENBROECK Antoine

Pour 6 Tem-lc :

- DELPOMDOR Didier
- HOSLET Guillaume

Vu le décès de Monsieur Jean Claude Lecomte, conseiller communal;

Qu'il convient de le remplacer ;

Attendu que Mr Jean Claude Lecomte a été présenté par le groupe politique PS et faisait donc partie des 3 délégués auxquels le PS a

droit pour l'administration communale de la SCRL « Habitat du Pays Vert » ;

Vu la candidature présentée par le groupe PS, à savoir la conseillère IVANCO Nadine ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET à la désignation du délégué du groupe PS en remplacement de Mr Jean Claude LECOMTE, décédé

Nombre de votants : 19  
Nombre de bulletins distribués : 19  
Nombre de bulletins dans l'urne : 19  
Nombre de bulletins blancs : 0

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Pour le PS :

IVANCO Nadine 18 Oui - Non 1 Abstention

Par conséquent, **Madame IVANCO Nadine** est désignée déléguée à l'assemblée générale de la SCRL Habitat du Pays Vert en remplacement de Mr LECOMTE Jean Claude, décédé.

La présente délibération sera transmise à la SCRL Habitat du Pays Vert, au délégué ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====

#### **- LA SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT**

-----  
Considérant l'affiliation de la commune à la SCRL « Société Terrienne du Crédit Social » ;

Vu l'article 30 des statuts de la dite société stipulant que :

«Les représentants des communes à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les conseillers communaux, échevins, Bourgmestre, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués aux assemblées générales est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. » ;

Revu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant les conseillers communaux suivants en qualité de délégués à l'assemblée générale de la SCRL «Société Terrienne du Crédit Social» :

Pour le PS :

- WATTIEZ Frédéric
- POTENZA David
- LECOMTE Jean Claude

Pour 6 Tem-lc :

- DELPOMDOR Didier
- DEWEER Laurent

Vu le décès de Monsieur Jean Claude Lecomte, conseiller communal;

Qu'il convient de le remplacer ;

Attendu que Mr Jean Claude Lecomte a été présenté par le groupe politique PS et faisait donc partie des 3 délégués auxquels le PS a droit pour l'administration communale de la SCRL « Société terrienne du Crédit social du Hainaut » ;

Vu la candidature présentée par le groupe PS, à savoir la conseillère IVANCO Nadine ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET à la désignation du délégué du groupe PS en remplacement de Mr Jean Claude LECOMTE, décédé

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins distribués : 19

Nombre de bulletins dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Pour le PS :

IVANCO Nadine

18 Oui

- Non

1 Abstention

Par conséquent, **Madame IVANCO Nadine** est désignée déléguée à l'assemblée générale de la SCRL Société Terrienne du Crédit social du Hainaut en remplacement de Mr LECOMTE Jean Claude, décédé.

La présente délibération sera transmise à la SCRL Société Terrienne du Crédit social du Hainaut, au délégué ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====

**- L' AIS DES RIVIERES**

-----

Considérant l'affiliation de la commune à l'ASBL « Ais des Rivières »;

Vu qu'il revient à la commune de Bernissart de désigner 3 représentants aux assemblées générales ;

Revu la délibération du conseil communal du 25 février 2019 désignant les conseillers communaux suivants en qualité de représentants à l'assemblée générale de l'ASBL Ais des rivières :

Pour le PS :

- LECOMTE Jean Claude
- WATTIEZ Frédéric-

Pour 6 Tem-lc :

- VANWIJNSBERGHE Bénédicte

Vu le décès de Monsieur Jean Claude Lecomte, conseiller communal;

Qu'il convient de le remplacer ;

Attendu que Mr Jean Claude Lecomte a été présenté par le groupe politique PS et faisait donc partie des 2 délégués auxquels le PS a droit pour l'administration communale de l'ASBL Ais des rivières ;

Vu la candidature présentée par le groupe PS, à savoir la conseillère IVANCO Nadine ;

PROCEDE AU SCRUTIN SECRET à la désignation du délégué du groupe PS en remplacement de Mr Jean Claude LECOMTE, décédé

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins distribués : 19

Nombre de bulletins dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Le dépouillement du scrutin par le président, assisté des 2 conseillers les plus jeunes, à savoir Messieurs Antoine Van Cranenbroeck et Aurélien Mahieu donne le résultat suivant :

Pour le PS :

IVANCO Nadine

18 Oui

- Non 1 Abstention

Par conséquent, Madame IVANCO Nadine est désignée déléguée à l'assemblée générale de l'ASBL Ais des Rivières en remplacement de Mr LECOMTE Jean Claude, décédé.

La présente délibération sera transmise à l'ASBL Ais des Rivières, au représentant ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE POLICE DECEDE ET**

-----

**DESIGNATION DE SA REMPLAÇANTE – PRISE D'ACTE**

-----

Vu le décès du conseiller communal Monsieur Jean Claude Lecomte;

Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018 désignant les membres du Conseil de Police ;

Attendu qu'il ressort de cette délibération que Monsieur Jean Claude Lecomte a été élu membre effectif du Conseil de Police avec comme suppléant Monsieur Antoine Van Cranenbroeck;

Attendu que Monsieur Antoine Van Cranenbroeck est déjà conseiller de Police effectif ;

Attendu qu'il n'y a donc pas de suppléant pour remplacer Monsieur Jean Claude Lecomte ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police Intégré, structuré à 2 niveaux, et plus particulièrement son article 19 spécifiant que :

« Lorsqu'un membre effectif cesse de faire partie du conseil de Police avant l'expiration de son mandat et qu'il n'a pas de suppléants, tous les conseillers communaux encore en fonction qui avaient signé la présentation du membre à remplacer, peuvent présenter ensemble un candidat membre effectif et un ou plusieurs candidats suppléants . Dans ce cas, ces candidats sont proclamés élus, les candidats suppléants l'étant dans l'ordre de leur présentation. »

Vu l'acte de présentation déposé le 25 mai 2022 et répondant aux prescriptions de l'article 19 de la loi susmentionnée et des articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'Arrêté

Royal du 07 novembre 2018 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque conseil communal ;

Que dès lors, les candidats présentés dans l'acte de présentation doivent être proclamés élus ;

Article 1 : **PREND ACTE**

\* que **Madame KELIDIS Marina** est proclamée élue membre effectif du Conseil de Police de la Zone de Police Bernissart-Péruwelz en remplacement de Monsieur Jean Claude Lecomte, décédé.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à la Zone de Police de Bernissart-Péruwelz ;

- au Collège provincial.

=====

**COMPTE 2021 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

-----

**En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Madame Isabelle PLANCQ, conseillère communale et du CPAS, quitte l'enceinte réservée aux conseillers communaux.**

=====

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 18 de ce décret insérant un article 112 ter à la loi organique et confiant ainsi au conseil communal la tutelle d'approbation sur le compte du CPAS ;

Attendu que le compte 2021 a été déposé à l'Administration communale en date du 02 mai 2022;

Le compte du CPAS de l'exercice 2021, vérifié et accepté par cet organisme en séance du Conseil de l'Action Sociale ce 28 avril 2022, est présenté et commenté conjointement par Mr Luc Wattiez, échevin des finances et Mr Claude Monniez, Président du CPAS, conformément à l'article 112 ter alinéa 2 de la loi organique des Cpas ;

Considérant que Monsieur Claude Monniez, Président du CPAS, après cette présentation, doit quitter l'enceinte réservée aux conseillers communaux en vertu de l'article L1122-19,2° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que Mr Savério Ciavarella, arrivé après la présentation du compte et des débats qui s'en sont suivis, et à la demande de la directrice générale, approuve le fait de ne pas prendre part au vote ;

**DECIDE PAR 10 OUI – 7 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet) d'approuver le compte 2021 du CPAS comme suit :**

Il se présente suivant le tableau repris ci-dessous :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	2.264.857,2	2.264.857,2

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.027.221,17	4.093.365,26	66.144,09
Résultat d'exploitation (1)	4.056.247,70	4.141.737,91	85.490,21
Résultat exceptionnel (2)	41.032,24	35.243,97	-5.788,27
Résultat de l'exercice (1+2)	4.097.279,94	4.176.981,88	79.701,94

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit du CPAS	4.189.324,08	64.054,14
Non valeurs et Irrécouvrables	25.971,25	9.681,33
Droits constatés nets	4.163.352,83	54.372,81
Engagements de dépenses contractés	4.073.420,27	54.372,81
Résultat budgétaire positif	89.932,56	0,00
2. Engagements	4.073.420,27	54.372,81
Imputations de l'exercice	4.065.563,41	39.425,18
Engagements à reporter	7.856,86	14.947,63
3. Droits constatés nets	4.163.352,83	54.372,81
Imputations	4.065.563,41	39.425,18
Résultat comptable positif	97.789,42	14.947,63

La dotation communale pour l'exercice 2021 s'est chiffrée à 1.037.566,47€.

=====  
==

**Monsieur Claude Monniez, Président du CPAS, et Madame Isabelle Plancq, conseillère CPAS, rentrent dans la salle des délibérations.**

=====  
**COMPTE COMMUNAL 2021**  
-----

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les 5 jours de la communication, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la présentation du compte par Monsieur Luc Wattiez, Echevin des Finances;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella) :**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter comme suit les comptes de l'exercice 2021 :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	65.395.194,2	65.395.194,2

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT(P-C)
Résultat courant	15.797.912,54	15.159.135,9	-638.776,64
Résultat d'exploitation (1)	17.602.482,65	17.897.798,93	295.316,28
Résultat exceptionnel (2)	313.095,39	504.540,73	191.445,34
Résultat de l'exercice (1+2)	17.915.578,04	18.402.339,66	486.761,62

Tableau de synthèse	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	17.325.172,64	8.700.314,1
Non valeurs (2)	49.588,07	124.132,01
Engagements (3)	16.205.107,25	8.157.873,68
Imputations (4)	15.902.854,71	2.857.039,01
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.070.477,32	418.308,32
Résultat comptable (1-2-4)	1.372.729,86	5.719.142,99

### **Art. 2**

De transmettre la présente délibération au service des Finances et au directeur financier ainsi qu'à la tutelle, conformément à l'article L3131-1, §1er 6° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

### **COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'EGLISE D'HARCHIES**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2021 de la fabrique d'église d'Harchies remis à l'Administration communale en date du 14 avril 2022 tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 07 avril 2022 et par l'Evêché en date du 02 mai 2022, arrêté comme suit :

Recettes : 27.013,93€  
Dépenses : 17.823,70€

Intervention communale : 16.349,27€  
Excédent : 9.190,23€

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Approuve par **15 oui – 5 abstentions (Savério Ciavarella, Guillaume Hoslet, Aurélien Mahieu, Didier Delpomdor, Laurent Deweer)** le compte 2021 de la fabrique d'église d'Harchies, comme suit :

Recettes : 27.013,93€  
Dépenses : 17.823,70€  
Intervention communale : 16.349,27€  
Excédent : 9.190,23€

La présente délibération sera transmise à l'Evêché de Tournai, aux services Recette et comptabilité et à la Trésorière Madame Anne Marie Quivy.

=====

## **ZONE DE POLICE – MODIFICATION DE LA DOTATION COMMUNALE**

-----

### **2022**

-----

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré en 2 niveaux, et plus particulièrement l'article 40 ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de Police pluricommunale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle PLP60 traitant des directives pour l'établissement du budget de Police 2022 à l'usage de la zone de police;

Revu sa délibération du 21 décembre 2021 arrêtant le budget communal 2022 comprenant la dotation relative à la zone de police Bernissart-Péruwelz pour l'exercice 2022 à la somme de 1.097.374,05€ soit le même montant qu'en 2021 ;

Vu la proposition du Collège de Police d'indexer la dotation communale 2022 de 14,66 % par rapport à celle fixée en 2021;

Considérant que cette indexation représente une somme complémentaire de 160.823,4€ ;

Que la dotation 2022 de la commune à la Zone de police représente dès lors un montant total de 1.258.197,45 € ;

Considérant que cette augmentation exponentielle est justifiée dans le préambule du rapport de la Commission instituée selon l'article 11 du RGCP (règlement général de la comptabilité de la Zone de Police) ;

Considérant que les éléments justificatifs de cette importante augmentation peuvent être résumés comme suit :

Pour les exercices antérieurs et/ou prélèvements

- Prise en considération de la décision de la ministre de l'intérieur de rejeter un recours introduit contre la non prise en compte d'une recette de 198.007,53 € dans les comptes annuels 2020 de la Zone correspondant à l'intervention désormais querellée au niveau du conseil d'état de l'autorité fédérale dans le cadre du financement du "13ème mois" ;
- L'excédent du compte 2021 (131.165,94 €) est inférieur de 48.709,05 € à l'excédent budgétaire rectifié du compte 2020 (179.874,99 €) ;
- Volonté politique de lissage des réserves disponibles de la Zone (331.061,18 €) sur une base pluriannuelle à hauteur de 110.353,73 euros;
- des arriérés relatifs à la cotisation spéciale de responsabilisation 2017 pour 110.700,45€

Pour l'exercice propre

- Masse salariale en progression de l'ordre de 561.000 € (+ 8,14 %) compte tenu des multiples indexations salariales d'ores et déjà confirmées ou susceptibles d'encore intervenir courant 2022 ;
- Progression limitée à plus ou moins 113.000 € des principales recettes figurant à l'exercice propre du budget zonal selon détail ci-après :

Dot fed base	38.390,29	1,54%
Dot fed compl	4.932,70	1,80%
Dot soc 1	33.966,21	4,78%
Dot soc 2	13.075,88	23,85%
Dot "initiatives"	-12.821,00	-100,00%
NAPAP	26.896,74	23,47%
Subside « aide aux victimes »	-30.800,00	-100,00%

Fin du détachement d'un agent opérationnel à l'Académie et basculement sous le statut NAPAP au 1/4	-74.200,00	-72,04%
Surplus Pr. Irrég. OPS (voir c)	87.000,00	
Surplus Pr. Irrég. CALOGS (voir c)	26.385,00	
Sous-total	112.825 ,82	

**DECIDE PAR 17 OUI – 3 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe) :**

**ART.1** – De fixer la dotation communale de la commune de Bernissart pour le budget 2022 de la zone de police à 1.258.197,45€ €.

**ART.2** – De porter via la modification budgétaire n°1/2022, le crédit inscrit au budget initial 2022 à l'article 33101/43501.2022 de 1.097.374,05 € à 1.258.197,45 €, soit une majoration de 160.823,4€.

**ART.3** – De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, au Gouvernement Wallon à NAMUR, au Président de la zone de police et au Chef de zone.

=====

**ZONE DE SECOURS – RECOURS AU CONSEIL D'ETAT CONTRE**

-----

**L'ARRÊTE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR DU 31 MARS 2022**

-----

**AUTORISATION AU COLLEGE**

-----

Vu sa décision du 24 février 2020 autorisant le collège à introduire un recours au conseil d'état contre l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 janvier 2020 fixant la pondération des différents critères et fixant les montants des dotations des communes de la zone de secours de Wallonie Picarde pour l'année 2018 ;

Revu la décision du Collège du 2 mars 2020 d'introduire un recours au Conseil d'État contre cet arrêté ;

Vu l'arrêt du conseil d'état n°253069 du 23 février 2022 annulant l'arrêté ministériel du 27 janvier 2020 et l'arrêté du Gouverneur du 13 décembre 2017 ;

Vu le nouvel Arrêté de la ministre de l'intérieur du 31 mars 2022 fixant la pondération des différents critères et fixant les montants des dotations des communes de la zone de secours de Wallonie Picarde pour l'année 2018 ;

Attendu que ce nouvel Arrêté ne modifie en rien la pondération des critères contre laquelle la commune de Bernissart a déjà introduit un recours ;

Considérant dès lors qu'il s'impose de saisir le Conseil d'État d'un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté ministériel du 31 mars 2022 susmentionné ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022 d'introduire ledit recours et en exposant les motifs ;

Vu l'article L1242-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation spécifiant que « toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal ;

**DECIDE PAR 16 OUI – 4 ABSTENTIONS (Savério Ciavarella, Martine Marichal, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer) :**

- de prendre acte de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 31 mars 2022 fixant la pondération des différents critères et fixant les montants des dotations des communes de la zone de secours de Wallonie Picarde pour l'année 2018.

- D'autoriser le collège communal à introduire un recours au Conseil d'État contre l'Arrêté du Ministre de l'Intérieur du 31 mars 2022 susmentionné.

- de faire siens les motifs de recours exposés dans la délibération du

collège du 23 mai 2022.

=====

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT DE RIVIERE**

-----

**LA HAINE**

-----

Vu la directive cadre eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par bassin hydrographique;

Vu la Directive Cadre Inondation 2007/60/CE du Parlement Européen établissant un cadre pour et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations ;

Vu le décret relatif au livre II du code de l'environnement constituant le code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises;

Vu le décret du 4 octobre 2019, modifiant divers textes relatifs aux cours d'eau, abrogeant la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables et la loi du 5 juillet 1956 relative aux Wateringues en vue de mettre en place une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du code de l'environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière (MB 22 décembre 2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (MB 22 décembre 2008) fixant les missions des Contrats de rivière dont celle de faciliter la mise en œuvre des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;

Considérant que le contrat de rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin (Diagnostic des milieux aquatiques) et de rédiger une charte consensuelle (Protocole d'Accord) dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser la population et les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés;

Vu que le contrat de rivière de la Haine s'engage à accompagner les acteurs locaux dans la réalisation de leurs projets en lien avec l'eau ;

Vu la mission du Contrat de rivière de la Haine d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives Cadre sur l'Eau et Directive Inondations ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin de la Haine et de lutter contre les inondations ;

Revu sa décision du 24 juin 2019 de signer la convention de partenariat 2020-2022 entre la commune de Bernissart et le contrat de rivière de la Haine ;

Attendu qu'il convient de prolonger la collaboration pour la période de 2023-2025 ;

Vu la proposition de convention de partenariat 2023-2025 établie par le contrat de rivière Haine ;

Sur proposition du collège communal ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de participer au fonctionnement du contrat de rivière Haine sur la période du nouveau protocole d'accord ( 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31

décembre 2025) pour un montant de 1 652,7€ par an. Ce montant est calculé selon la formule :

Participation annuelle=nombre d'habitants de la commune localisé sur le sous-bassin X 0,21€.

- de signer la convention de partenariat 2023-2025 entre la commune et le contrat de rivière de la Haine.

- de faire apparaître dans le protocole d'Accord 2023-2025 du contrat de rivière Haine, les actions reprises au tableau annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération et qui seront portées par la commune de Bernissart et par ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE) et ceux du contrat de rivière Haine.

- de s'engager à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année (obligation morale).

- d'envoyer la présente délibération ainsi que la convention de partenariat à l'ASBL « Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL ».

=====

## **PROCES-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE COMMUNALE DU 1ER**

-----

### **TRIMESTRE 2022 – EXAMEN**

Vu l'article L1124-42§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil vise le procès-verbal de vérification de la caisse communale du 1er trimestre 2022 présentant un solde global des comptes financiers débiteur de 2.865.904,27€.

=====

## **APPEL A PROJET « COEUR DE VILLAGE 2022-2026 »**

-----

### **SOLLICITATION IDETA**

Vu l'appel à projets « Coeur de village 2022-2026 » du Gouvernement Wallon adressé à la Commune de Bernissart en date du 14 mars 2022 ;

Attendu qu'il ressort de l'analyse des objectifs dudit appel à projets que la Commune de Bernissart pourrait déposer un dossier de demande de subsides relatif à l'aménagement de la Place des Martyrs à Pommeroel, tel que déjà envisagé dans le Plan Communal de Développement Rural adopté par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2020, fiche n°52 « Aménager le coeur de Pommeroel – Place des Martyrs » ;

Considérant donc la volonté de la commune de Bernissart de se faire accompagner afin de pouvoir déposer un dossier de demande de subside complet dans les délais fixés par la circulaire relative à l'appel à projet « Coeur de village 2022-2026 », soit le 15 septembre 2022 au plus tard ;

Attendu que la commune de Bernissart pourrait solliciter IDETA pour l'accompagner dans ces différentes démarches ;

Considérant qu'avant qu'une éventuelle mission puisse formellement lui être confiée, IDETA établira un devis détaillé des honoraires exigibles pour cette mission ;

Considérant que ce devis sera établi en concertation avec les services communaux ;

Considérant qu'après établissement dudit devis, il sera soumis pour approbation au Collège communal qui statuera sur la désignation d'IDETA et l'ordre de début de mission ;

Considérant les « Conditions générales de prestations de services In house IDETA » annexées à la présente délibération ;

Considérant la théorie de la relation "in house" entre deux entités publiques issue notamment de la jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et relatif au contrôle « in house » entre deux entités publiques ;

Considérant qu'en l'occurrence, les conditions d'une relation "in house" entre la commune de Bernissart et IDETA sont remplies ;

Attendu que la décision définitive d'introduire une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Coeur de village 2022-2026 » sera examinée par le Conseil Communal au plus tard lors de sa séance la plus proche antérieure à la date limite de dépôt des dossiers ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 24 mai 2022 ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 42104/73160, projet n°20220040.2022 du budget communal, par voie de modification budgétaire ;

**DECIDE À L'UNANIMITÉ :**

**Article 1 :** De solliciter IDETA dans le cadre des services *in house* offerts à ses associés en vue d'établir un devis pour une mission d'accompagnement de la Commune de Bernissart dans la constitution du dossier de demande de subsides dans le cadre de l'appel à projets « Coeur de village 2022-2026 », devis sur lequel le Collège communal pourra ultérieurement statuer ;

**Article 2 :** De mandater le collège communal afin de s'entretenir avec IDETA.

**Article 3 :** La dépense sera imputée à l'article 42104/73160, projet n°20220040.2022 du budget communal, par voie de modification budgétaire.

=====

## **ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2022 DE L'INTERCOMMUNALE**

-----

### **ORES ASSETS – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

-----

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Général sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

**DECIDE :**

**D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération**  
**12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**  
L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021**
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;**12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**
- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021**  
**12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021**  
**12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

- **Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments**  
**12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**
  
- **Point 6 - Nominations statutaires**  
**12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**
  
- **Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**  
**12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

=====

**ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUN 2022 DE L'INTERCOMMUNALE**

-----

**IMSTAM – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

-----

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.M.S.T.A.M;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'IMSTAM du 20 juin 2022 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour, de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal de la commune de Bernissart ;

**DECIDE** d'approuver :

Art.1 :

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Approbation du PV de l'AG du 22 décembre 2021

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Démission et nomination de membres du Conseil d'administration

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Rapport de gestion et d'activités et comptes de résultats 2021

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Modification budgétaire 2022

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Rapport du Réviseur

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Rapport du Comité de rémunération

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Décharge aux administrateurs

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Décharge au Réviseur

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 9 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Demande de retrait du CPAS de Brugelette avant l'échéance de l'Intercommunale

Art.2 : De charger ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise :  
- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI et aux différents services communaux concernés.

=====

**ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUNI 2022 DE L'INTERCOMMUNALE**

-----

**CENEO – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

-----

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre administration communale à l'assemblée générale ordinaire de CENEO du 23 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Le Conseil décide d'approuver :

le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - approbation;

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration;

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires;

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 07 juin 2022.  
de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise :  
- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 16 décembre 2021 au plus tard ([sandrine.leseur@ceneo.be](mailto:sandrine.leseur@ceneo.be)) ;

=====

## **ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2022 DE L'INTERCOMMUNALE**

-----

### **IDETA – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

-----

Le Conseil Communal de Bernissart est valablement représenté pour délibérer ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Bernissart à l'intercommunale Ideta;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de Bernissart a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ideta;

Considérant que la Commune de Bernissart doit désormais être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Bernissart à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale Ideta le 23 juin 2022;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport d'activités 2021
2. Comptes annuels au 31.12.2021
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération
8. Rapport du Comité de Rémunération

9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6
10. Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur «Energies durables» du secteur «Participations»
11. Divers

Considérant que la Commune de Bernissart souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE :

- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2022 d'Ideta :

**Le point n° 1** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport d'activités 2021,  
**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

**Le point n° 2** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Comptes annuels au 31.12.2021,  
**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

**Le point n° 3** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Affectation du résultat,  
**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

**Le point n° 4** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Commissaire-Réviseur,  
**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

**Le point n° 5** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge au Commissaire-Réviseur,  
**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

**Le point n° 6** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge aux Administrateurs,

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

**Le point n° 7** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport de Rémunération,

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

**Le point n° 8** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Comité de Rémunération,

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

**Le point n° 9** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5,

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

**Le point n° 10** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur «Energies durables» du secteur «Participations»,

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

**Le point n° 11** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Divers,

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

- De charger le Conseil Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'Ideta à l'adresse suivante : [l.charles@ideta.be](mailto:l.charles@ideta.be).

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

=====

**ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2022 DE L'INTERCOMMUNALE**

-----

## **IPALLE – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

---

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2021
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31/12/2021 de la SCRL IPALLE
  - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/2021 de la SCRL IPALLE
  - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 3.4. Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport de rémunération (art.6421-1 du CDLD)
7. Documents exigés par le CDLD
8. Modifications statutaires
9. Remplacement d'administrateurs

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Su proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022 de l'intercommunale IPALLE :

Point 1 : **PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le rapport de développement durable 2021.

Point 2 : **PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** les comptes annuels statutaires au 31/12/2021 de la SCRL IPALLE (2.1.à2.4.)

Point 3 : **PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** les comptes annuels consolidés au 31/12/2021 de la SCRL IPALLE (3.1.à3.4.)

Point 4 : **PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**  
Décharge aux administrateurs

Point 5 : **PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**  
Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises)

Point 6 : **PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**  
Rapport annuel de rémunération (art 6421 – 1CDLD)

Point 7 : **PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**  
Documents exigés par le CDLD

Point 8 : **PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**  
Modifications statutaires

Point 9 : **PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine**

**Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**  
Remplacement d'administrateurs

Article 2 : de charger les délégués de la commune de Bernissart de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal.

Article 3 : de charger le collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération sans délai à l'intercommunale à l'adresse mail suivante : [nathalie.deplus@ipalle.be](mailto:nathalie.deplus@ipalle.be)

=====

**ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2022 DE L'INTERCOMMUNALE**

-----

**IGRETEC – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

-----

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre administration communale à l'assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 28 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC;

**DECIDE d'approuver :**

**Art.1 :**

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella) le point 1° : Affiliations/Administrateurs**

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal,**

**Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella**) le point 2° et 3° : comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 – rapport de gestion du conseil d'administration – rapport du collège des contrôleurs aux comtes – rapport spécifique du conseil d'administration sur les prises de participations ;  
Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021.

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 4°: approbation du rapport du conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 5°: Décharge à donner aux membres du conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 6°: Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)** le point 7°: désignation d'un réviseur pour 3 ans.

**Art.2 :** de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 07 juin 2022.

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Art.4 :** de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, 1, boulevard Mayence à 6000 Charleroi, ([isabelle.bayonne@igretec.com](mailto:isabelle.bayonne@igretec.com))

=====

**ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2022 DE L'INTERCOMMUNALE**

-----

**IMIO – APPROBATION DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

-----

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus

particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 01 février 2021 portant sur la prise de participation de la Commune de Bernissart à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Bernissart a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune de Bernissart doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du Code wallon de la Démocratie Locale et de la décentralisation énonce que : chaque commune dispose à l'Assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient ;

Que les délégués de chaque commune, rapportent à l'Assemblée générale, le proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Bernissart à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;  
Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 qui nécessitent un vote.

**Article 1.** D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ; (pas de vote)
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ; (pas de vote)
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

4. Décharge aux administrateurs ;

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

6. Révision de nos tarifs.

**PAR 12 OUI – 8 ABSTENTIONS (Anne Marie Savini, Martine Marichal, Didier Delpomdor, Bénédicte Vanwijnsberghe, Laurent Deweer, Aurélien Mahieu, Guillaume Hoslet, Savério Ciavarella)**

**Article 2-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

=====

**DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE**

-----  
**A la demande de Monsieur Jean Marie Wattiez**

*« objet : présentation du budget et du compte de l'ASBL Centre Omnisports (COP) de Bernissart.*

*Le compte 2016 et le budget 2017 du COP furent présentés au cours du conseil communal du 6 novembre 2017 pour approbation. Depuis lors, plus aucun compte ni budget n'ont été présentés pour approbation au conseil communal. Pourtant, de 2017 à ce jour, le COP a fonctionné totalement ou partiellement ou maintenu en état de fonctionner pendant la période de crise sanitaire. Le COP bénéficie des subsides de la Région wallonne et de la commune. Quand les budgets et comptes absents seront-ils soumis à l'examen et à l'approbation du conseil communal ? »*

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

Après avoir pris des renseignements auprès d'un avocat spécialisé, il s'avère que le compte d'une ASBL est voté par son Assemblée Générale (qui a voix délibérative et non par le conseil communal) conformément à ses statuts.

De plus, les mécanismes de contrôle prévus par les articles l1234-1 à l1234-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne s'appliquent pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique.

D'après une analyse de l'UVCW, les Centres Sportifs Locaux (CSL) gérés sous forme d'une asbl disposent d'un cadre légal spécifique (décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des CSL).

Le CDLD n'a pas prévu de mesures supplétives en terme de contrôle pour ces ASBL.

=====  
**A la demande de Madame Dendievel Sandrine**

*Fermeture du Camping communal : « Pourquoi cette ordre de fermeture pour insécurité du 1<sup>er</sup> avril 2022 du camping le Préau réservé uniquement aux campeurs sous peines de poursuites judiciaires même si on y entre à pied ?*

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :** Cette question n'est pas recevable car elle n'est pas adressée par un citoyen.

En effet, l'article 67 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal précise que le droit d'interpellation est réservé aux habitants de la commune. Or, la demanderesse n'est pas domiciliée sur l'entité.

=====  
**QUESTIONS D'ACTUALITE DU CONSEILLER COMMUNAL**

-----  
**CIAVARELLA SAVERIO**

-----  
**Question 1 :**

*«Le 4 mai 2022, les pompiers ont emménagé dans leurs nouveaux locaux à Blaton. Un appel avait été lancé parmi la population pour attribuer un nom à cette nouvelle caserne. Le nom a-t-il déjà été attribué ? Si oui, quel*

est-il ?»

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

Le collègue n'est pas au courant de cette action ni du nom de la caserne.

=====

**Question 2 :**

«Chaque année, Berni en chœur organise son week-end festif. Pour sa 10e édition, celui-ci s'est déroulé les 21 et 22 mai 2022. La commune dispose des chiffres de fréquentation des 2 jours ? Quel a été le budget approximatif alloué par la Commune pour l'organisation (temps de travail du personnel, location de matériel,...) ? Est-il possible d'obtenir la ventilation des recettes perçues sur le compte de la commune grâce à ce week-end festif (entrées / recettes boissons / recettes snack / ...) ?»

**Réponse de Mr le Bourgmestre :**

En ce qui concerne la participation :

- 159 personnes ont participé le premier jour ;
- 143 personnes ont participé le deuxième jour.

Les dépenses (brasserie, boulangerie, colruyt, Okay,...) s'élèvent à 1.661,77€ hors SABAM.

Les recettes s'élèvent à 2.793€ (1.504€ de recettes de ventes boissons et nourriture).

**« Texte ajouté suite à la demande de Madame Bénédicte Vanwijnsberghe en conseil du 19 juillet 2022 lors de l'approbation du procès-verbal du présent conseil, demande acceptée :**

- Le détail des dépenses est le suivant (en €) :

Brasseur:	580	Sandwiches et tartes :	345
Colruyt (café, serviettes,...) :	376,54	Carrefour Market :	38,18
OKAY (roses , petit matériel) :	92,05	Bénévolat :	230

Soit 1661,77 euros hors Sabam (+/-150 euros). Il faut aussi savoir que le temps de travail du personnel communal pour cette festivité se monté à 116 heures « .

=====

**Question 3 :**

«Monsieur le Député régional Stéphane Hazée est encore intervenu récemment au parlement wallon. Sa question écrite portait sur le non-respect des décisions rendues par la CADA. Les autorités communales de Bernissart, Commune et CPAS, ont été encore pointées du doigt. Nous nous faisons, au niveau communal, le relais de Monsieur Stéphane

*Hazée, exposons les motifs de son intervention et posons les mêmes questions dans les mêmes termes :*

*" L'entrevue entre l'administration et les autorités communales de Bernissart a-t-elle eu lieu ? Le cas échéant, qu'en est-il ressorti ? Comment l'autorité communale a-t-elle expliqué cette situation d'infractions répétées dans son chef ?*

*La situation est-elle en voie de régularisation ? L'autorité communale s'est-elle engagée à respecter les décisions passées et futures de la CADA ?*

*Dans le cas contraire ou si ces éléments de nature à fonder à la fois une négligence grave et une inconduite notoire devaient se reproduire, quelles sont les sanctions prises par l'autorité de tutelle ? " »*

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

Tout d'abord il ne s'agit pas d'être pointée une nouvelle fois du doigt puisqu'il s'agit du rappel de l'intervention que ce même député avait déjà faite en janvier.

Le ministre a répondu en date du 1<sup>er</sup> juin qu'une réunion avait bien eu lieu le 19 avril, que la commune avait bien envoyé les éléments demandés lors de cette réunion. Ces éléments sont analysés par les services de monsieur le ministre qui attend un rapport circonstancié de son administration.

=====

**QUESTIONS D'ACTUALITE DE LA CONSEILLERE COMMUNALE**

-----

**BENEDICTE VANWIJNSBERGHE**

-----

**QUESTION 1 :**

*«Récemment, il était question que la commune fasse offre pour le rachat de la banque Fortis ainsi que la gare de Blaton. Pourriez-vous faire le point sur ces dossiers ? »*

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

**Agence FORTIS de Blaton**

Par délibération en date du 22 mars 2022, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'acquisition de l'ancienne agence Fortis de Blaton, sise Rue de la Station, 49B et 49C, pour un prix maximum de 280.000,00 € (hors frais).

Une offre d'achat à ce prix a été adressée à BNP Paribas Fortis en date du 23 mars 2022 et a été acceptée dès réception en date du 24 mars 2022.

Le 22 avril 2022, le compromis de vente nous a été adressé par l'intermédiaire de Maître Constant Jonniaux qui n'a formulé aucune remarque en tant que conseil de la Commune de Bernissart.

Le compromis de vente signé a été transmis à Maître Constant Jonniaux le 9 mai 2022 et la provision de 28.000,00 € prévue au compromis a été versée en date du 5 mai 2022.

Nous attendons le retour de Maître Constant Jonniaux quant à la date de la signature de l'acte authentique. Conformément à la Circulaire du 23

février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, la décision définitive d'acquérir sera soumise à l'approbation du Conseil communal avant la signature de l'acte authentique.

Par ailleurs, la Commune de Bernissart poursuit ses discussions avec BATOPIN afin d'envisager une implantation rapide d'un nouvel espace distributeurs. Une visite technique s'est déroulée le 13 mai 2022, BATOPIN doit nous transmettre dans les jours qui viennent une proposition. (L'implantation par BATOPIN de nouveaux distributeurs pourrait être opérationnelle dès cet automne).

#### **Ancienne Gare de Blaton**

Par délibération en date du 3 mai 2022, le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'acquisition de l'ancienne Gare de Blaton, pour un prix maximum de 140.000,00 € (hors frais).

Une offre d'achat à ce prix a été adressée à la SNCB en date du 17 mai 2022, la date limite d'envoi étant fixée au 25 mai 2022.

Conformément à l'appel d'offres joint au dossier de la séance du Conseil communal du 3 mai 2022, l'ouverture des offres de prix se fera le 7 juin 2022. L'offre de prix est valable 200 jours à compter de la date limite d'envoi des offres, soit le 10 décembre 2022.

Par ailleurs, la SNCB se réserve le droit de ne pas adjuger le bien mis en vente.

En cas d'accord sur l'offre émise par la Commune de Bernissart, le Collège communal, habilité par délibération du Conseil communal du 3 mai 2022, mènera les négociations en vue de la signature d'un compromis de vente. La décision définitive d'acquérir sera soumise à l'approbation du Conseil communal avant la signature de l'acte authentique, conformément à la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux.

=====

#### **QUESTION 2 :**

*« L'ADL a publié sur facebook un post relatif au projet qui vise à redonner vie au moulin de Blaton. En parallèle, une enquête est menée auprès des agriculteurs locaux afin d'identifier leurs besoins. Quels sont les résultats de ces enquêtes ? Des contacts ont-ils été pris auprès de l'AFSCA afin de connaître leurs exigences en matière de stockage, ensachage,... ? A-t-on une estimation financière actualisée de la rénovation du moulin ? Quel est le coût de l'étude de faisabilité réalisée par la Faculté polytechnique de l'UMons ? Qu'en est-il de l'accès au moulin ? Y-a-t-il un planning concernant ce projet ? »*

#### **Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

À la suite de l'acquisition définitive du Moulin de Blaton par la Commune de Bernissart, achevée en septembre 2020, une réflexion a été menée en partenariat avec la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre de la préparation du PCDR. Cette réflexion a conduit à la formalisation de la fiche 30 « Mettre en vie le Moulin de Blaton » du PCDR adopté par le Conseil communal en décembre 2020.

Parallèlement, des contacts ont été pris avec l'UMONS afin d'envisager la possibilité de proposer aux étudiants de Master 1 un sujet d'étude

interdisciplinaire relatif à la réhabilitation du moulin et au développement d'une activité de meunerie électrique avec production et stockage d'électricité. Un cahier des charges a ainsi été proposé aux étudiants dès le 21 février 2021 pour une étude à mener sur l'année académique 2021-2022 et une remise des études fin-juin 2022.

Sont concernées : La faculté polytechnique (les départements Génie mécanique pour le volet éolien, et Energie pour l'aspect du même nom), la faculté d'architecture et d'urbanisme pour le diagnostic des pathologies du bâtiment (diagnostic sanitaire), la faculté Warocqué d'économie et de gestion pour une étude et prospection des marchés.

Outre la Commune de Bernissart et l'UMONS, sont associés à cette démarche, l'ASBL Food'Wapi, l'ADL et Hainaut développement, qui participent, chacun dans leur domaine de compétence, à la réflexion interdisciplinaire.

Les études évoquées par Madame Bénédicte VANWIJNSBERGHE (auprès des agriculteurs locaux et du grand public) sont donc en cours. Les recommandations de l'AFSCA seront bien entendu prises en compte par les étudiants dans le cadre de leur travail de recherche et dans les propositions qui seront faites.

De même, l'estimation de la réhabilitation du bâtiment fera partie du travail remis par les étudiants (intégrant les contraintes techniques liées à la mise en place d'une activité de meunerie électrique, à la production et au stockage de l'électricité).

S'agissant de l'accès au moulin, le bornage et la clôture du terrain seront réalisés dans le courant de l'année 2022 (à inscrire en MB) selon le plan de mesurage établi dans le cadre de l'acquisition des parcelles. La proposition de l'agriculteur riverain consistant en un échange de terrain et l'ouverture d'un nouvel accès sur la nationale a été accepté par la Région wallonne et il appartient maintenant à l'agriculteur de prendre en charge les démarches (mesurages, ...).

=====

### **QUESTION 3 :**

*« La Wallonie va allouer 5 millions d'euros afin de valoriser 4 espaces naturels remarquables, parmi lesquels figurent les Marais d'Harchies. Il s'agirait de reproduire un petit marais didactique accessible aux PMR afin de limiter le nombre de visiteurs aux marais actuels. Pourriez-vous nous en dire davantage sur ce projet ? Y-aura-t-il une intervention financière de la commune ? La planification est-elle déjà établie ? »*

### **Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

Il s'agit d'un dossier mené par Ideta et qui n'en est qu'à ses débuts. L'objectif est de créer une mare pédagogique entre les marais et la ferme du Préau afin de concentrer l'accueil et le grand public sur cette zone sans impacter les marais.

Les grandes questions sont d'abord la question de la propriété de ces terrains et ensuite comment organiser et gérer l'accueil (caféteria ?, restaurant ?,...).

Une réunion a eu lieu au CAP le 20 mai et chacun a le sentiment qu'un million d'euros pour la création des mares, c'est peu. Il faudra donc

prioriser le pôle de départ pour un bon fonctionnement.  
En premier lieu, créer le marais pédagogique avec encadrement.  
La mise en œuvre devrait débuter en 2026 mais il n'y aura pas de personnel communal mis à disposition pour le bon fonctionnement de ce projet.

=====

## QUESTIONS D'ACTUALITES DU CONSEILLER COMMUNAL

-----

**GUILLAUME HOSLET**

-----

**Question 1** : *«La commune de Bernissart perçoit en 2022 une subvention de 7840€ pour la participation de 16 jeunes dans le cadre de l'opération «Eté Solidaire, je suis partenaire » Cette opération permet aux jeunes de 15 ans à 21 ans d'être sensibilisés à la solidarité en leur permettant de réaliser des travaux d'utilité publique et de rendre des services à la population du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022, moyennant rétribution. Les jeunes sont engagés pendant 10 jours ouvrables minimum à raison de 7 heures par jour en moyenne. En tout, 70 heures doivent obligatoirement être prestées sur la période du contrat. L'intervention financière de la Région Wallonne porte sur une participation à la rémunération des jeunes à raison de 7,00€ par heure x 70 heures soit 490,00€ par jeune. Le salaire est calculé de manière à ce que les jeunes perçoivent au minimum 7,00€ nets par heure et 490,00€ minimum au total. La commune doit assurer une publicité pour l'action « Eté Soldaire, je suis partenaire » auprès de son public et des citoyens de sa commune.*

*Quel projet la commune de Bernissart a-t-elle remis pour cette année ? Est-ce que l'appel à candidatures aura lieu prochainement ?*

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

1. Les tâches qui étaient demandées dans l'appel à projet sont les suivantes :

Restauration, entretien, embellissement et aménagement de différents espaces et d'équipements publics utilisés par la population et/ou de publics spécifiques. Les jeunes seront accompagnés d'un ouvrier communal et d'un travailleur social pour accomplir leurs tâches: rafraîchissement de peintures (portes des cimetières, mobilier urbain); et remise en état de parterres, allées, sentiers. Si l'équipe a suffisamment de temps, elle pourrait contribuer à l'embellissement du jardin de la crèche, ou à la restauration de zones de stationnement. "

La liste des tâches devra être précisée plus tard.

2. En ce qui concerne l'appel aux candidats, il y a 2 ans, nous l'avons fait et avons reçu plus du double de candidats par rapport aux places, nous avons pris tout le monde et le budget avait augmenté.

Nous pourrions mettre une info la semaine prochaine sur le site de Bernissart. Mais, il faut savoir qu'à ce jour, nous avons reçu 21 candidatures (1 n'est pas recevable, et 2 transferts vers plaine de

vacances). Il reste donc 18 jeunes ayant postulé pour 16 possibilités d'engagement. Nous prendrons les 2 supplémentaires sur fonds propres. De plus, il s'agit pour la plupart de familles défavorisées. Seuls 2 candidats sont des enfants de membres du personnel mais pas parmi les grades supérieurs.

=====

**Question 2** : *«Plaisir d'apprendre – L'opération « Plaisir d'apprendre » propose l'organisation d'activités de remédiation scolaire couplées à des activités sportives et/ou culturelles pour les élèves francophones de la 6ème primaire à la 5ème secondaire. la remédiation et le soutien scolaire porteront principalement sur l'une ou plusieurs des matières suivantes : français, mathématiques, sciences ou langues. Ils devront recouvrir à minima 50 % du temps d'activité proposé aux élèves.*

*L'opération a également pour objectif de permettre l'engagement d'étudiants des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts pour assurer l'encadrement des élèves. Les communes bruxelloises et wallonnes (hors communauté germanophone) bénéficient d'une subvention de 125,00€ par élève pour mener à bien cette opération. La commune de Bernissart s'est-elle inscrite à l'opération ? « Plaisir d'apprendre » ?*

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre :**

L'Amo Graine offre déjà ce service de soutien scolaire solidaire et nous a fait savoir que depuis le Covid, il n'y a pas de demande. Nous nous sommes renseignés et Ath va se lancer, ils ont déjà les professeurs mais pas encore de jeunes inscrits et cela demande beaucoup d'énergie. Pecq ne le refait plus car pas de demande. Bernissart avait essayé par le passé mais sans succès .

=====

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT**

-----

Le Procès-verbal du conseil communal du 03 mai 2022 est approuvé par 19 oui et 1 abstention (Ciavarella Savério).

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

=====